10.2 COMITÉ DES CANDIDATURES (Règlements administratifs de la FAPPUNB tels que modifiés le 17 septembre 2022)

- 10.2.1 La responsabilité générale du Comité des candidatures est de chercher, d'identifier et de recruter des personnes capables de siéger au bureau de direction de la FAPPUNB et engagées à le faire.
- 10.2.2 Un comité des candidatures composé de trois (3) membres est nommé chaque année par le conseil d'administration lors de son assemblée générale annuelle. La personne à la présidence du comité des candidatures est un membre du conseil d'administration ; les deux (2) autres membres sont nommés parmi les membres du conseil d'administration ou parmi les membres de toute association membre. La présidence du comité des candidatures fait rapport au besoin au bureau de direction et au conseil d'administration.
- 10.2.3 Le comité des candidatures propose une liste de candidatures pour les postes vacants au sein du bureau de direction. Le rapport du comité des candidatures, avec les noms des personnes candidates aux postes de direction de la Fédération, est présenté à l'assemblée générale annuelle. Des nominations supplémentaires peuvent être reçues de l'assemblée jusqu'à la clôture des nominations à l'assemblée générale annuelle.
- 10.2.4 Si un membre du comité des candidatures souhaite être nommé membre du bureau de direction, cette personne doit démissionner immédiatement du comité des candidatures.
- 10.2.5 Le quorum du comité des candidatures exige que les trois membres soient présents à toutes les réunions et délibérations du comité.